



**Axe 2 : Des choix et des comportements plus respectueux des équilibres de l'environnement**

**Orientation 4 : Promouvoir un urbanisme durable pour les projets urbains**

**Action 2.4 : Création de CCTP "DD" pour opérations urbaines communales**

**Finalités du développement durable<sup>1</sup>**

Lutte contre le changement climatique	++
Préservation de la biodiversité, des ressources naturelles	+
Epanouissement de tous les êtres humains	+
Cohésion sociale et solidaire entre les territoires et générations	+
Modes de consommation et de production responsables	+

**CONTEXTE**

**Diagnostic :**

**ATOUS**

- achats centralisés
- des équipes resserrées
- de nombreux services et équipements de qualité

**OPPORTUNITES**

- la centralisation des services
- l'Agenda 21 organisationnel

**FAIBLESSES**

- le manque d'outils d'évaluation des politiques publiques
- l'absence de procédures d'échanges inter-services et entre services et élus
- pas d'accompagnement personnalisé des agents

**MENACES**

- un éloignement des élus et des services

**Actions déjà engagées :**

**Réalisées**

**Engagées ou en projet :**

Inscription des clauses sociales dans les marchés publics de travaux

Ponctuellement : présence d'un critère environnemental pour la sélection des offres

Lorsque cela est possible sur les marchés de travaux importants : réserve d'un nombre d'heures confiées à des personnes éloignées du monde du travail (contrôle par le PLIE)

**OBJECTIFS**

Dans le cadre des opérations urbaines communales, il convient de favoriser l'insertion de clauses techniques environnementales dans l'élaboration des CCTP différentes du niveau légal et réglementaire:

- Performance énergétique des bâtiments, recours aux énergies renouvelables, gestion des déchets de chantier, conception de bâtiments compatibles avec une bonne gestion des déchets par les futurs usagers, gestion de la ressource en eau, qualité des achats, encourager le recours aux éco-matériaux, favoriser les écolabels en lien avec les travaux intérieurs.
- Insertion de clauses environnementales au niveau des critères de choix
- Recours aux variantes
- Maintenir les actions déjà engagées

**MISE EN ŒUVRE**

- Recenser les marchés de la commune et identifier ceux contenant déjà des critères environnementaux de jugement des offres et des clauses environnementales.
- Définir les opérations futures qui contiendront les aspects environnementaux et le seuil à partir duquel le pouvoir adjudicateur imposera des exigences environnementales
- Réaliser et adopter un guide des clauses environnementales dans les opérations de travaux et de CCTP types composant un livret général qui servirait de référence juridique et technique aux prestataires extérieurs et aux services municipaux
- Communiquer auprès des agents et des prestataires extérieurs
- Au cas par cas lors de la mise en place des marchés

<sup>1</sup> - Action nulle sur cette finalité + action d'accompagnement vers cette finalité ++ action contribuant à l'atteinte de cette finalité

## GOUVERNANCE

pilotage	partenaires
Service achats et marchés publics	Prestataires de la commune : architectes, bureaux d'études, entreprises, ADEME, ARPE. Le service achats/marchés publics et tous les services municipaux Plan local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

CALENDRIER	Court terme	Moyen terme	Long terme
	BUDGET	Recensement, Priorisation des opérations, communication <b>1000 €</b>	Définition d'un guide, communication

## SUIVI / EVALUATION / COMMUNICATION DE L'EVALUATION

Indicateurs de suivi	Indicateurs d'évaluation	Modalités de communication	
		Vers qui ?	Avec quels outils ?
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Nombre de services qui intègrent chaque année des clauses</li> <li>• Part de cahiers des charges publics intégrant ce cahier spécifique</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Suivi de l'application de ces critères</li> </ul>	Services internes Prestataires externes de la commune	Guide de mise en œuvre des clauses environnementales dans les opérations de travaux et des achats éco-responsables